

Vos avantages à nous solliciter

- > Respecter la réglementation
- > S'inscrire dans une démarche citoyenne et humaniste
- > Favoriser l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés
- > Réduire vos contributions obligatoires à hauteur maximum de 50% :

Si votre effectif est égal ou supérieur à vingt salariés, votre entreprise se doit de faire travailler dans sa structure l'équivalent de 6% de personnes reconnues handicapées (selon la Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Article L.5212-2 du Code du Travail).

Si vous ne respectez pas cette directive, votre entreprise doit s'acquitter de la contribution AGEFIPH ou FIPHFP.

EXEMPLE DE CONTRIBUTION :

Vous êtes une structure de 50 salariés.

Vous n'avez entrepris aucune action pour remplir votre obligation d'emploi, laquelle est portée à 50 salariés x 6% = 3 travailleurs handicapés.

Vous n'avez donc acquis aucune unité bénéficiaire?

Calcul de votre contribution AGEFIPH ou FIPHFP : Effectif total x 6% x SMIC horaire x 400* = 50 x 6% x 9,53 x 400 = 11 436 euros.

400* est le coefficient spécifique selon la taille de l'entreprise

DEASTANCE SERVICES

Nous faisons du handicap
un atout pour votre entreprise

Technopole du Futuroscope
5 rue Gaspard Monge
Téléport 8 - Chalembert
86130 Jaunay-Clan
Tél : 05 49 49 64 17
www.deastanceservices.com

agenceba.fr

En partenariat avec

Futuroscope
TECHNOPOLE



DIRECCTE

DEASTANCE SERVICES

Nous faisons du handicap
un atout pour votre entreprise



HANDICAP



EXTERNALISATION



TERTIAIRE

www.deastanceservices.com

Qui sommes-nous ?

Une entreprise à part entière qui offre l'atout de servir un projet social :

- > Deastance Services est un employeur comme les autres mais qui, comme toute entreprise adaptée, se positionne pour répondre à un projet social. A ce titre, **elle emploie au minimum 80% de salariés** qui se trouvent **en situation de handicap** et leur offre des conditions de travail naturellement adaptées au handicap.
- > Depuis sa création en 2010, Deastance Services, qui compte aujourd'hui une douzaine de salariés sur son site du Futuroscope (86), **déploie son activité sur tout le territoire** et **collabore avec des grands comptes** mais aussi avec des **TPE** et des **PME**.
- > En faisant appel à Deastance Services, vous remplissez vos obligations et **pouvez réduire jusqu'à 50% votre contribution AGEFIPH ou FIPHFP**.



DEASTANCE SERVICES

Une entreprise adaptée (EA) est une entreprise spécialisée dans l'emploi de personnes en situation de handicap et dont l'activité réside dans la proposition de services tertiaires effectués à distance pour votre entreprise.

Les travailleurs handicapés accèdent à une rémunération au moins égale à 100% du SMIC.

Leur statut respecte les règles de droit commun (notamment celle des conventions collectives).

RAPPEL : jusqu'en 2005, on parlait d'atelier protégé.

Notre offre

Avec pour préoccupation première d'appliquer des valeurs fortes telles que l'humanisme, l'écoute, la valorisation d'autrui, mais aussi et surtout en plaçant la qualité au cœur de sa démarche, Deastance Services met depuis 2010 son savoir-faire et ses compétences à la disposition des entreprises.

Grâce à l'externalisation de certaines tâches commerciales, administratives et infographiques, Deastance Services revendique son expertise et propose un large éventail d'interventions dans les domaines suivants :

COMMERCIAL

- > Qualification de bases de données
- > Mise à jour de la base de données CRM
- > Prospection téléphonique
- > Détection de besoins
- > Prise de rendez-vous
- > Mise en place d'action(s) commerciale(s)
- > Relance de devis
- > Suivi de l'utilisation CRM

MARKETING

- > E-mailing
- > Communication via les réseaux sociaux
- > Mise à jour du site Internet et blog entreprise
- > Création de newsletter
- > Création d'encarts publicitaires
- > Communiqués de presse
- > Création de supports (flyers, plaquettes...)

ADMINISTRATIF

- > Édition, mise sous pli et affranchissement
- > Saisie
- > Archivage numérique
- > Gestion des appels entrants et rendez-vous
- > Rédaction de courriers
- > Relance facturation

En pratique, comment ça se passe ?

PHASE 1

La mission pour votre société est effectuée à distance

Dans un premier temps, vous sollicitez les compétences d'un travailleur handicapé employé de Deastance Services pour réaliser une prestation de service tertiaire.

PHASE 2

Vous pouvez recruter un travailleur handicapé dans votre entreprise

Après 3 ans passés au sein de Deastance Services, le salarié peut :

- > intégrer votre entreprise par convention et travailler dans vos locaux, pour une durée qui varie de 3 mois à 2 ans
- > être embauché définitivement dans votre structure. Dans ce cas, le salarié bénéficie de l'accompagnement de Deastance Services durant un an à compter de la date de son embauche. Votre entreprise bénéficie alors d'une aide de financement et d'une mise en relation avec les associations du handicap.

BON À SAVOIR : cette embauche vous permet de remplir partie ou totalité de vos obligations AGEFIPH ou FIPHFP.

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (pour les entreprises privées).

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.